

Strasbourg, le 7 juin 2024

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Dépôt d'un préavis de grève pour les personnels de la DRIM

Monsieur le Président,

Depuis le début de l'année, notre organisation syndicale a eu l'occasion de rencontrer de nombreux agents des centres routiers et autoroutiers implantés sur tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace et a ainsi pu mesurer le niveau de leur mécontentement quant à la manière dont leur situation est appréhendée par leur Direction. Celle-ci donne le sentiment de ne pas manifester de véritables marques d'intérêt à leur égard et refuse de prendre en compte leurs attentes.

Pire, elle ne cesse d'imposer de nouvelles règles, parfois contraires aux délibérations prises par le Conseil d'Alsace, sans aucune concertation avec les agents et encore moins avec leurs représentants.

Dernièrement, la Direction a décidé de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail pour les personnels d'exploitation en application du jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 9 avril dernier. Bien que notre organisation syndicale ait pris l'initiative de proposer une rencontre avec vos services au lendemain du jugement afin de convenir d'une organisation de travail viable, aucune des propositions que nous leur avons exposées n'a été prise en compte. Ils ont donc décidé de mettre en place une nouvelle organisation qui, non seulement, ne convient pas aux agents concernés, mais aussi, n'est pas conforme au jugement quand bien même ce dernier serait critiquable.

Votre direction passe son temps à imposer sa seule volonté, en s'affranchissant de plus en plus fréquemment du respect des règles. En procédant de la sorte, elle manifeste ainsi son absence de considération à l'égard des agents alors que ceux-ci sont profondément attachés à rendre un service public de qualité aux usagers d'Alsace. Il en découle nécessairement un état de démotivation mais aussi une montée de la colère dans les centres.

Compte tenu de la situation délétère existante, de l'absence générale de considération, et de la persistance de nombreux soucis, le syndicat FOceA vous informe qu'il dépose un préavis de grève qui couvrira toute(s) initiative(s) de cessation du travail par les personnels de la DRIM afin de faire aboutir les revendications suivantes :

- **Retrait de l'organisation de travail proposée par la DRIM** en soi-disant application du jugement du TA de Strasbourg qui ne le respecte pas d'ailleurs :
 - Abandon du travail décalé d'après-midi non justifié par l'intérêt du service et qui impacte la vie familiale des agents déjà soumis à de fortes contraintes
 - Refus de tout RTT imposé pour ajuster l'organisation du service
 - Respect de l'amplitude maximale de travail 12h

- Réduction de la durée annuelle du temps de travail pour les équipes d'astreinte afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions mais aussi à la pénibilité, avec l'octroi de période de repos préventifs
- Augmentation conséquente des effectifs pour ramener le taux de retour des astreintes à un niveau acceptable

- **Compensation des heures de travail réalisées alors que les agents auraient dû être placés en repos au-delà de 10h**

- **Abandon du RTT imposé en descendance de travaux de nuit**

- **Récupération des heures supplémentaires :**
 - Retrait de la récente interdiction de récupération par demi-journée
 - Rétablissement du plafond de 100h pour la récupération des HS à l'identique des collègues des bacs rhénans
 - Rétablissement de la possibilité de récupérer à l'heure

- **Sujétions Régime indemnitaire :**
 - Retrait de la condition nouvelle imposée par la DRIM d'avoir deux absents simultanés pour déclencher le versement de la sujétion remplacement collègue absent
 - Création d'une sujétion « fortes contraintes » à partir de 13 semaines d'astreintes estivales et/ou hivernales annuelles
 - Augmentation du niveau de la sujétion « risques routiers - 2X2 voies » et extension à l'ensemble des centres routiers et des unités concourant à l'exploitation des routes

- **Remisage des véhicules de service :**
 - Extension du remisage à tous les chefs d'équipe en charge de l'encadrement des personnels d'exploitation en tout ou partie

- **Patrouillage en viabilité hivernale :**
 - Maintien du patrouillage pour les responsables d'intervention VH issus du Haut-Rhin et du service autoroutier

Ce présent préavis débutera à compter du jeudi 13 juin 2024 à 0h00 pour une durée illimitée. Il couvrira l'ensemble des personnels de la DRIM. Plusieurs actions seront organisées au cours des semaines à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L521-3 du code du travail, notre organisation syndicale se tient à votre disposition pour vous rencontrer et vous exposer plus précisément les revendications de nos collègues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT